

**DELIBERATION N°2020-21\_57**  
**de la Commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du Jeudi 21 janvier 2021

**14. Scolarité**

**a. Compensation en LAS et en PASS**

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20  Membres présents : 22 Membres représentés : 13 Total : 35	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1  Suffrages exprimés : 34  Pour : 34 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les règles de compensation en LAS et en PASS présentées en séance.

Besançon, le 22 janvier 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services



Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 12 : Modalités de contrôles des connaissances 2020-2021 actualisées (paragraphe en bleu) sdu PASS et des LAS.



# MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCES SPECIFIQUE SANTE 1<sup>ère</sup> année, LAS-L1

Année universitaire 2020 - 2021

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des Licences Accès Spécifique Santé - 1 <sup>ère</sup> année, LAS-L1 à l'université de Franche-Comté .....	2
2. Inscriptions en LAS-L1 :.....	3
3. Organisation des enseignements : .....	3
3.1 La "mineure santé" .....	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire .....	4
4. Contrôle des connaissances : .....	5
4.1 Premier groupe d'épreuves.....	5
4.2 Résultats et classement à l'issue du premier groupe d'épreuves.....	6
4.3 Procédure de choix pour les étudiants "directement admis" à l'issue des épreuves du 1 <sup>er</sup> groupe. ....	8
4.4 Validation des ECTS .....	8
4.5 Épreuves du 2 <sup>ème</sup> groupe ("oraux") .....	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, procédures de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage .....	9
6. Organisation des épreuves de la mineure santé.....	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

## 1. Description générale des Licences Accès Spécifique Santé - 1ère année, LAS-L1 à l'université de Franche-Comté

Les LAS-L1 sont des licences de première année correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "majeure disciplinaire" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "mineure santé" correspondant à 12 ECTS. En cas de succès, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans la discipline correspondant à la majeure disciplinaire.

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des 7 licences suivantes : Sciences de la Vie (SV), Physique-Chimie (PC), Mathématiques (M), Sciences pour l'ingénieur (SPI), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Droit, Psychologie. SV, PC, M et SPI sont organisées par l'UFR-ST, STAPS par l'UPFR des Sports, droit par l'UFR SJEPG et Psychologie par l'UFR SLHS. Dans la suite de ce texte ces UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire sont aussi dénommées UFR disciplinaire.

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. Au premier semestre (S1) les enseignements portent sur un tronc commun à toutes les filières de santé. En cours de S1, les candidats doivent confirmer leur souhait de passer les examens en vue d'un passage en deuxième année de santé. Au début du deuxième semestre (S2), ils choisissent de se présenter à une ou plusieurs filières. Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Métiers de la Rééducation (MR, incluant masso-kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité). Attention, en 2020-21, pour les étudiants inscrits en LAS-L1 STAPS il n'y a pas la possibilité de choisir la spécialité masso-kinésithérapie (MK). L'accès à la deuxième année de MK via l'UPFR sports se fait en effet encore pour cette année par un autre parcours de licence spécifique (différent de la mineure santé).

L'accès en 2<sup>ème</sup> année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la majeure disciplinaire et de la mineure santé et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La deuxième année de santé devra s'effectuer à Besançon (Ma, Mé, Ph, MK), Montbéliard (MK), Strasbourg (O) ou Mulhouse (E, Ps) suivant la filière choisie, le choix et le classement de l'étudiant.

L'accès en 2<sup>ème</sup> année de licence nécessite la validation de la formation majeure disciplinaire dans des conditions décrites par l'UFR disciplinaire. En 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence, l'étudiant aura à nouveau la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du premier semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé.

## 2. Inscriptions en LAS-L1 :

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription à la formation majeure disciplinaire en début d'année. Elle fait suite à la procédure Parcoursup et selon des modalités propres à l'UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription aux épreuves de la mineure santé : Au cours du premier semestre, le candidat confirme son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative est comptabilisée à partir de cette inscription.

- Inscription pédagogique en début de S2 : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), métiers de la rééducation (MR).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est donc conditionnée par l'inscription pédagogique.

Sauf pour les étudiants en LAS-L1-STAPS (qui ne peuvent s'inscrire en MK), les étudiants inscrits en MR peuvent s'inscrire en ergothérapie (E), masso-kinésithérapie (MK), psychomotricité (Ps). L'inscription n'est comptabilisée pour autant qu'une fois, l'étudiant inscrit en MR pouvant ainsi s'inscrire dans deux autres filières.

## 3. Organisation des enseignements :

3.1 La "mineure santé" comporte 9 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 5 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation.

Les enseignements sont effectués essentiellement sous forme de cours en ligne. L'accès aux documents en ligne font l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants (cf. document en annexe).

Il existe toutefois des séances en présentiel à l'UFR des Sciences de la Santé, le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre de l'UE10, connaissances des métiers de la santé et préparation à l'oral.

Des journées d'information sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont également organisés en début de S1 et de S2.

Les UE du premier semestre (6 ECTS) sont les suivantes :

UE1 - Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Organisation des appareils et systèmes : bases physiques et aspects fonctionnels

UE4 - Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé  
UE8 - Apprentissage et rééducation

Les UE du deuxième semestre comportent 3 UE de tronc commun et les UE spécifiques. Elles correspondent à 6 ECTS (ou plus si choix de plusieurs filières). Elles sont dénommées de la façon suivante:

UE5 - Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation

L'UE 10, connaissances des métiers de la santé et de préparation à l'oral est un cas particulier: Cette UE est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS. Les cours ont lieu le vendredi après-midi, et visent à préparer les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Physique-Chimie (PC), Psychologie (P), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS, UFR SJEPEG).

## 4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements.

### 4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières du tronc commun (8 UE), les UE spécifiques de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau ci-dessous

	LAS-L1	ECTS	Coefficients pour le classement en santé					Epreuves 1 <sup>ère</sup> session			Epreuves 2 <sup>ème</sup> session		
			Ma	Md	Od	Ph	MR	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 <sup>er</sup> semestre	UE1 - Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme												
		1	1	1	1	1	1	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE2 - La cellule et les tissus												
		1	1	1	1	1	1	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE3 - Organisation des appareils et systèmes : bases physiques et aspects fonctionnels												
		1	1	1	1	1	0,75	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE4 - Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé												
	2	1	1	1	1	0,75	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min	
UE8 - Apprentissage et rééducation													
	1	1	1	1	1	1,5	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min	
Formation Majeure disciplinaire - 1er semestre (S1)													
	≥ 24	5	5	5	5	5	Voir modalités suivant licence						
2 <sup>ème</sup> semestre	UE5 - Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels												
		1	1	1	1	0,5	1	QCM	Fin S2	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE6 - Initiation à la connaissance du médicament												
		1	1	1	1	1,5	0,5	QCM	Fin S2	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE7 - Santé Société Humanité												
		2	1	1	1	1	1	QCM+ QROC	Fin S2	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	UE spécifique 1 - Maïeutique												
		2	2	-	-	-	-	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min
	UE spécifique 2 - Médecine												
		2	-	2	-	-	-	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min
UE spécifique 3 - Odontologie													
	2	-	-	2	-	-	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min	
UE spécifique 4 - Pharmacie													
	2	-	-	-	2	-	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min	
UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation													
	2	-	-	-	-	2,5	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min	
Licence Majeure disciplinaire - 2ème semestre (S2)													
	≥ 24	5	5	5	5	5	Voir modalités suivant licence						

**Tableau 1 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-L1.** QCM : Questions à Choix multiples, QROC : Question à réponse ouverte et courte (les QROC font l'objet d'une double correction).

## 4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement *via* l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement provisoire par ordre de mérite. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 1 et en utilisant **les notes de la première session** du S1 et S2 (sauf cas particulier de certaines majeures disciplinaires où la note rendue est d'emblée la note de "rattrapage" c'est-à-dire de la deuxième session).

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note fixe par décile suivant le tableau 2 ci-dessous :

Rang (Rg) dans la majeure disciplinaire	Note sur 20
$Rg \geq 9^{\text{ème}} \text{ décile}$	18
$8^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 9^{\text{ème}} \text{ décile}$	16
$7^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 8^{\text{ème}} \text{ décile}$	14
$6^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 7^{\text{ème}} \text{ décile}$	12
$5^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 6^{\text{ème}} \text{ décile}$	10
$4^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 5^{\text{ème}} \text{ décile}$	8
$3^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 4^{\text{ème}} \text{ décile}$	6
$2^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 3^{\text{ème}} \text{ décile}$	4
$1^{\text{er}} \text{ décile} \leq Rg < 2^{\text{ème}} \text{ décile}$	2
$Rg < 1^{\text{er}} \text{ décile}$	0

**Tableau 2 : Standardisation des notes des licences majeures par utilisation des déciles.**

Un classement est ainsi constitué dans les 5 filières Ma, Md, O, P, MR en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 1. On note que **la majeure disciplinaire entre pour 50% de la note.**

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

**Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :**

- Si  $n$  désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, les  $n/2$  premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2<sup>ème</sup>

groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation d'au moins 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1<sup>er</sup> seuil dans la filière considérée.

- Un 2<sup>ème</sup> seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> seuil sont convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (orales) et seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas la moyenne générale de 10 sur 20 sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

### Classement « mineure santé + majeure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

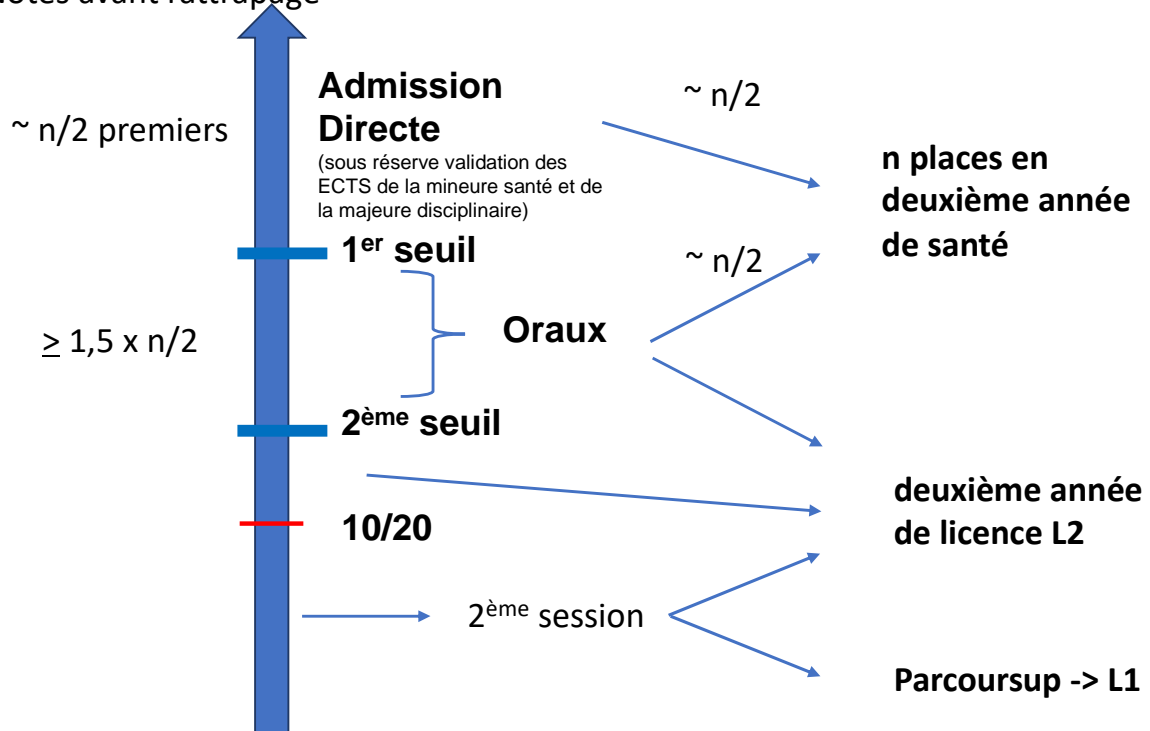


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issue du classement du 1er groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.



### 4.3 Procédure de choix pour les étudiants "directement admis" à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe.

Les étudiants les mieux classés, avec une note supérieure au 1<sup>er</sup> seuil dans au moins une filière, peuvent être directement admis sans passer les épreuves orales (sous réserve de validation des ECTS de la mineure santé et de la majeure disciplinaire).

Ils doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, accepter cette admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission directe, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou des métiers de la rééducation définitivement choisie. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) initialement choisie(s). S'ils ne se prononcent pas, ils perdent la possibilité d'une admission dans cette filière.

S'ils déclarent renoncer à une admission directe dans une première filière alors qu'ils sont admissibles pour un oral dans une autre filière, ils seront convoqués pour l'oral et pourront toujours se présenter au titre de la première filière mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral.

### 4.4 Validation des ECTS

Il n'y a pas de compensation possible entre la mineure santé et la majeure disciplinaire qui doivent être validées séparément. NB : Pour passer en deuxième année de santé les formations mineures et majeures doivent être toutes les deux validées.

- Pour les épreuves de la mineure santé (12 ECTS), il peut y avoir compensation entre les UE du premier et de deuxième semestre. La validation est acquise si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 sur 20 (pas de notes éliminatoires). Les épreuves de la session 2 ont toute lieu en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 1). La convocation émane de l'UFR des Sciences de la Santé.

- Pour les épreuves de la formation majeure disciplinaire, il n'y a en général pas de compensation entre le S1 et le S2 et les épreuves de deuxième session ont lieu en fin de S1 ou en fin de S2 (mais modalités variables du "rattrapage" suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

**Cas particulier :** les étudiants qui seraient reçus en santé d'après leur classement (les étudiants "directement admis" mais aussi ceux reçus après l'oral) peuvent valider 60 ECTS par compensation entre les épreuves santé et les épreuves disciplinaires et entre le premier et deuxième semestre.

### 4.5 Épreuves du 2<sup>ème</sup> groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> seuil lors des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury dont un au moins est extérieur à l'université.

**Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :**

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Présentation brève du Curriculum Vitae et du projet personnel d'études puis d'un projet professionnel.
- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte de type article de journal (20 minutes de préparation)
- **Entretien 3 "analyse de situation"** : Analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe (10 minutes de préparation).

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

**La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale** (la note précédemment obtenue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

## 5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, procédures de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des examens.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée. Les ECTS de la mineure santé et de la majeure disciplinaire sont validés.
- Liste complémentaire : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon). Les ECTS de la mineure santé et de la majeure disciplinaire sont validés.
- Ajournement avec validation de la mineure santé : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé au moins les 12 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence s'il a validé les ECTS de la majeure disciplinaire et selon des conditions déterminées par l'UFR disciplinaire. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en L2 ou L3 (deuxième ou troisième année de licence).
- Ajournement sans validation de la mineure santé : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé. Suivant ses résultats en majeur disciplinaire et suivant les conditions fixées par l'UFR disciplinaire, il peut ou non passer en L2. S'il n'a pas validé la majeure disciplinaire, Il peut, via "parcoursup", demander à s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année de licence.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre de préférence pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

## 6. Organisation des épreuves de la mineure santé

### **Convocation**

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux examens.

### **Absence aux épreuves**

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

### **Utilisation de documents et matériels**

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

### **Surveillance**

Le directeur de l'UFR Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

### **Déroulement**

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

### **Jury de délibération**

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

### **Fraude aux épreuves**

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

### **Réclamations**

Toute réclamation concernant épreuves doivent être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

### **Consultation des copies**

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

# MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE, PASS

Année universitaire 2020 - 2021

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé : .....	2
2. Inscriptions en PASS : .....	3
3. Organisation des enseignements : .....	3
3.1 Les enseignements "de santé" .....	3
3.2 Les enseignements de la licence mineure disciplinaire .....	4
4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements .....	5
4.1 Premier groupe d'épreuves.....	5
4.2 Résultats et classement à l'issue du premier groupe d'épreuves.....	6
4.3 Procédure de choix des étudiants "directement admis" à l'issue des épreuves du 1 <sup>er</sup> groupe. ....	7
4.4 Conditions de validation des 60 ECTS du PASS .....	8
4.5 Épreuves du 2 <sup>ème</sup> groupe ("oraux") .....	8
5 - Communication des résultats et procédures de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage.....	9
6. Organisation des épreuves de la majeure santé.....	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

## 1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé :

Le PASS est un parcours correspondant à 60 ECTS (crédits européens) qui permet en cas de succès de passer en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans une autre UFR de l'université de Franche-Comté (UFR-ST, UFR-SLHS, UPFR des Sports, UFR-SJEPG). Sur les 60 ECTS, 48 ECTS correspondent à un enseignement dit "majeur santé", dispensé à l'UFR des sciences de la santé et 12 ECTS à une licence dite "mineure disciplinaire" dispensée par une autre UFR de l'université de Franche-Comté. Sept licences mineures disciplinaires sont possibles dont quatre sont organisées par l'UFR-ST (Sciences de la Vie, Physique-Chimie, Mathématiques et Sciences pour l'ingénieur), une par l'UPFR des Sports (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), une par l'UFR SJEPG (Droit) et une par l'UFR SLHS (Psychologie). Chaque étudiant en PASS est inscrit dans une seule licence mineure disciplinaire (choix durant la procédure Parcoursup). L'UFR dont dépend la mineure disciplinaire est appelée ici UFR disciplinaire.

Au premier semestre les enseignements de l'UFR des Sciences de la Santé portent sur un tronc commun à toutes les filières. Au début du deuxième semestre, chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), Métiers de la Rééducation (MR, incluant kinésithérapie -MK, ergothérapie E -, psychomotricité - Ps-).

L'accès en deuxième année de santé dans une filière particulière nécessite la validation des 60 ECTS incluant la validation sans compensation de la licence mineure disciplinaire et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La deuxième année de santé devra s'effectuer à Besançon (Ma, Mé, Ph, MK), Montbéliard (MK), Strasbourg (O) ou Mulhouse (E, Ps) suivant la filière choisie, le choix et le classement de l'étudiant. Si l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé, il ne peut pas se réinscrire en PASS pour tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé. Il ne pourra effectuer ce passage que par la voie LAS (Licence Accès Santé).

L'accès en deuxième année de licence dans une des 7 licences décrites plus haut nécessite la validation des 60 ECTS incluant la validation sans compensation de la licence mineure disciplinaire. En deuxième ou troisième année de licence, l'étudiant aura la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS (Licence Accès Santé) à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Le nombre total de tentatives pour accéder en deuxième année de santé ne peut être supérieur à deux au cours du premier cycle des études universitaires.

## 2. Inscriptions en PASS :

Deux types d'inscription sont nécessaires, l'une administrative en début d'année universitaire, attestant de l'inscription à l'UFR Santé, l'autre pédagogique à l'issue du premier semestre et permettant de faire un choix pédagogique entre les différentes filières.

Inscription administrative :

L'inscription administrative fait suite à la procédure Parcoursup et s'effectue à partir du mois de juillet précédant la rentrée, à l'ouverture de la campagne d'inscription de l'Université. Aucune inscription ne peut être annulée ou modifiée au-delà de la date de clôture des inscriptions administratives courant septembre.

Le nombre d'inscriptions en PASS en vue de passer en deuxième année de santé est limitée à une.

Inscription pédagogique :

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle est faite au début du deuxième semestre après les résultats des épreuves du premier semestre.

Il s'agit d'une inscription à choix parmi les cinq filières suivantes : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), métiers de la rééducation (MR).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est conditionnée par l'inscription pédagogique. Les étudiants inscrits en MR peuvent choisir un ou plusieurs de ces trois options : ergothérapie (E), masso-kinésithérapie (MK), psychomotricité (Ps). L'inscription n'est comptabilisée pour autant qu'une fois, l'étudiant inscrit en MR pouvant ainsi s'inscrire dans deux autres filières.

## 3. Organisation des enseignements :

3.1 Les enseignements "de santé" comportent 10 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 5 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation (cf. description des UE en annexe).

Les enseignements sont effectués sous forme de Cours Magistraux (CM) en présentiel du lundi au jeudi ou à distance et complétés par des Enseignements ou Travaux Dirigés (TD) en présentiel dispensés aux étudiants répartis en groupes prédéfinis. L'affectation de chaque étudiant à son groupe de TD est faite par le service de scolarité et les changements de groupe sont rigoureusement interdits. Suivant les circonstances sanitaires ou autres, certains cours ou TD prévus en présentiel peuvent être organisés à distance. L'accès aux documents en ligne font l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par tous les étudiants.

Les UE du premier semestre sont les suivantes :

UE1 - Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Organisation des appareils et systèmes : bases physiques et aspects fonctionnels

UE4 - Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé

UE8 - Apprentissage et rééducation

Les UE du deuxième semestre sont les suivantes :

UE5 - Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE9 - Connaissance de l'anglais

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation

L'UE10, connaissances des métiers de la santé et de préparation à l'oral, est un cas particulier: Elle est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS mais prépare les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence mineure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant l'option choisie : Droit (D), Maths (M), Physique-Chimie (PC), Psychologie (P), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS ou UFR SJEPG).



## 4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements.

### 4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières du tronc commun (9 UE), les UE spécifiques et la licence mineure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau ci-dessous

	Les UE PASS	ECTS	Coefficients pour le classement en santé					Epreuves 1 <sup>ère</sup> session			Epreuves 2 <sup>ème</sup> session		
			Ma	Md	Od	Ph	MR	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 <sup>er</sup> semestre	UE1 - Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme	7	2,5	2,5	2,5	2,5	2	QCM	Fin S1	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE2 - La cellule et les tissus	7	2,5	2,5	2,5	2,5	2	QCM	Fin S1	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE3 - Organisation des appareils et systèmes : bases physiques et aspects fonctionnels	6	2	2	2	2	2	QCM	Fin S1	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE4 - Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	1	1	1	1	1	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE8 - Apprentissage et rééducation	1	1	1	1	1	2	QCM	Fin S1	20 min	QCM	Fin S2	20 min
	Licence Mineure disciplinaire - 1er semestre (S1)	6	2	2	2	2	2	Voir modalités suivant licence					
2 <sup>ème</sup> semestre	UE5 - Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels	3	1	1	1	0,5	1,5	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE6 - Initiation à la connaissance du médicament	2	1	1	1	1,5	0,5	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE7 - Santé Société Humanité	8	3	3	3	3	3	QCM +QR	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE9 - Connaissance de l'anglais	1	-	-	-	-	-	Contrôle continu			Oral	Fin S2	20 min
	UE spécifique 1 - Maïeutique	9	3	-	-	-	-	QCM	Fin S2	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 2 - Médecine	9	-	3	-	-	-	QCM	Fin S2	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 3 - Odontologie	9	-	-	3	-	-	QCM	Fin S2	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 4 - Pharmacie	9	-	-	-	3	-	QCM	Fin S2	2h	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation	9	-	-	-	-	3	QCM	Fin S2	2h	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 2ème semestre (S2)	6	2	2	2	2	2	Voir modalités suivant licence					

**Tableau 1 : Modalités des contrôles de connaissance en PASS.** NB : L'UE9 intervient pour la validation des ECTS (indispensable pour le passage en 2<sup>ème</sup> année de santé) mais pas pour le classement (cf § 4.2 et 4.3). QCM : Questions à Choix multiples, QR : Question rédactionnelle (les QR font l'objet d'une double correction).

## 4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement provisoire par ordre de mérite. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 1 et en utilisant **les notes de la première session** du S1 et S2 (sauf cas particulier de certaines mineures disciplinaires où la note rendue est d'emblée la note de "rattrapage" c'est-à-dire de la deuxième session). La mineure disciplinaire compte pour environ 20% de la note.

Les notes de la mineure disciplinaire sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note fixe par décile suivant le tableau 2 ci-dessous :

Rang (Rg) dans la licence mineure	Note sur 20
$Rg \geq 9^{\text{ème}} \text{ décile}$	18
$8^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 9^{\text{ème}} \text{ décile}$	16
$7^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 8^{\text{ème}} \text{ décile}$	14
$6^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 7^{\text{ème}} \text{ décile}$	12
$5^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 6^{\text{ème}} \text{ décile}$	10
$4^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 5^{\text{ème}} \text{ décile}$	8
$3^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 4^{\text{ème}} \text{ décile}$	6
$2^{\text{ème}} \text{ décile} \leq Rg < 3^{\text{ème}} \text{ décile}$	4
$1^{\text{er}} \text{ décile} \leq Rg < 2^{\text{ème}} \text{ décile}$	2
$Rg < 1^{\text{er}} \text{ décile}$	0

**Tableau 2 : Standardisation des notes des licences mineures par utilisation des déciles.**

Un classement est ainsi constitué dans les 5 filières Ma, Md, O, P, MR.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

**Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :**

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, les n/2 premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1<sup>er</sup> seuil dans la filière considérée.

- Un 2<sup>ème</sup> seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> seuil sont convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux) et seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas la moyenne générale de 10 sur 20 sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

### Classement « santé + mineure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

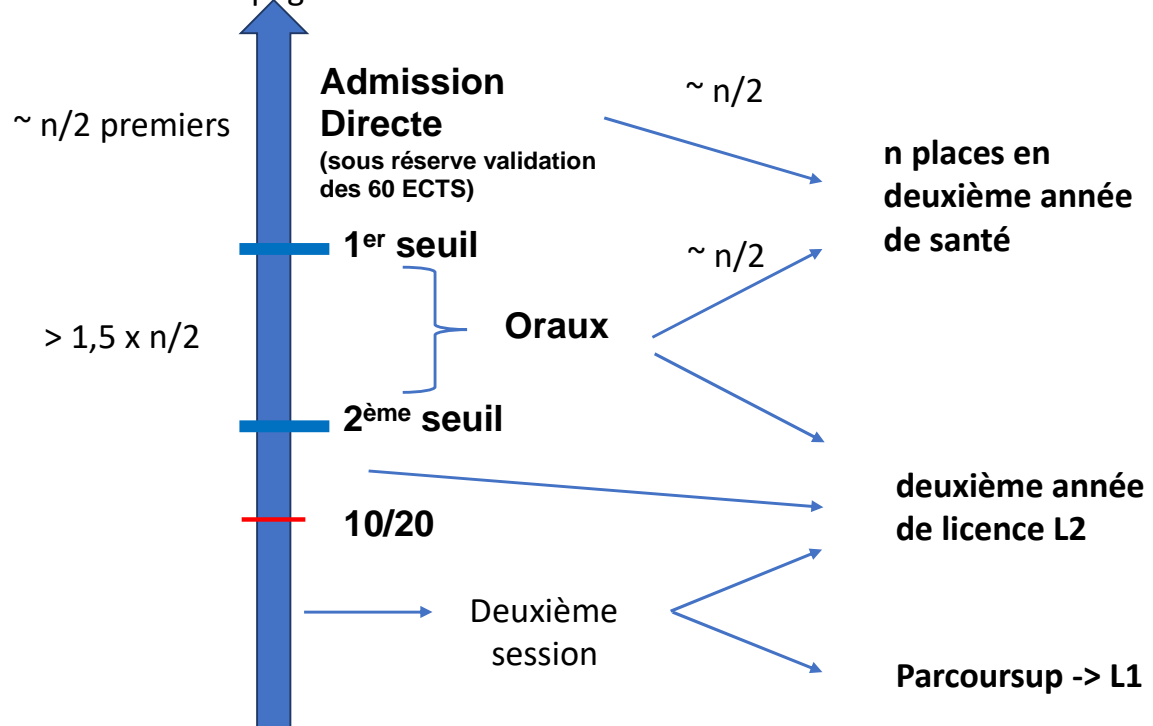


Figure 1 : Orientation des étudiants à l'issu du classement du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves ("écrit") dans chaque filière M, M, O, P, MR. NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Procédure de choix des étudiants "directement admis" à l'issu des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe.

Les étudiants les mieux classés, avec une note supérieure au 1<sup>er</sup> seuil dans au moins une filière, peuvent être directement admis sans passer les épreuves orales (sous réserve de validation des 60 ECTS).

Ils doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, accepter cette admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission directe, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou des métiers de la rééducation définitivement choisie. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) initialement choisie(s). S'ils ne se prononcent pas, ils perdent la possibilité d'une admission dans cette filière.

S'ils déclarent renoncer à une admission directe dans une première filière alors qu'ils sont admissibles pour un oral dans une autre filière, ils seront convoqués pour l'oral et pourront toujours se présenter au titre de la première filière mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral.

#### 4.4 Conditions de validation des 60 ECTS du PASS

La validation des 60 ECTS nécessite la moyenne générale des notes aux deux semestres (éventuellement après la deuxième session) en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 3 ci-dessous (coefficients similaires à ceux utilisés pour le classement mais incluant l'UE9, connaissance de l'anglais). Il peut y avoir compensation entre les UE "santé" mais il n'y a pas de compensation possible avec la mineure disciplinaire.

La validation des 60 ECTS nécessite d'avoir au moins la moyenne de 10/20 à la mineure S1 et à la mineure S2 sans compensation. La validation peut être obtenue lors de la deuxième session dite de rattrapage à laquelle l'étudiant est convoqué s'il n'a pas validé la 1<sup>ère</sup> session.

	Coefficients pour validation des 60 ECTS				
	Ma	Md	Od	Ph	MR
UE1	2,5	2,5	2,5	2,5	2
UE2	2,5	2,5	2,5	2,5	2
UE3	2	2	2	2	2
UE4	1	1	1	1	1
UE8	1	1	1	1	2
Mineure S1	2	2	2	2	2
UE5	1	1	1	0,5	1,5
UE6	1	1	1	1,5	0,5
UE7	3	3	3	3	3
UE9	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
UEspé1	2,5	-	-	-	-
UEspé2	-	2,5	-	-	-
UEspé3	-	-	2,5	-	-
UEspé4	-	-	-	2,5	-
UEspé5	-	-	-	-	2,5
Mineure S2	2	2	2	2	2

Cas particulier : les étudiants qui seraient reçus en santé d'après leur classement (les étudiants "directement admis" mais aussi ceux reçus après l'oral) peuvent valider 60 ECTS par compensation entre les épreuves santé et les épreuves disciplinaires et entre le premier et deuxième semestre.

#### 4.5 Épreuves du 2<sup>ème</sup> groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> seuil lors des épreuves du 1er groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury dont un au moins est extérieur à l'université.

**Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :**

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Présentation brève du Curriculum Vitae et du projet personnel d'études puis d'un projet professionnel.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte de type article de journal (20 minutes de préparation)

- **Entretien 3 "analyse de situation"** : Analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe (10 minutes de préparation).

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

**La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale** (la note précédemment obtenue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

## 5. Communication des résultats et procédures de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des examens.

Une fois établis les classements dans les cinq filières, une procédure de choix informatisée de la filière est organisée. Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière à quatre possibilités :

- Admission avant choix : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée. Les 60 ECTS du PASS sont validés. Cette liste comporte les étudiants qui avaient été admis directement lors des épreuves du 1er groupe et les étudiants classés en rang utile après les épreuves orales.

- Liste complémentaire : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix (choix d'une autre filière, abandon) être classé en rang utile. Les 60 ECTS du PASS sont validés.

- Ajournement avec validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé 60 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence selon des conditions déterminées par l'UFR responsable de la mineure disciplinaire suivie. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé par la voie LAS-L2 (Licence Accès Santé deuxième année).

- Ajournement sans validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé ni en LAS-L2. Il peut, via "parcoursup", s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année de licence.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre de préférence pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

## 6. Organisation des épreuves de la majeure santé

### **Convocation**

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux examens.

### **Absence aux épreuves**

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

### **Utilisation de documents et matériels**

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats

est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

### **Surveillance**

Le directeur de l'UFR Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

### **Déroulement**

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

### **Jury de délibération**

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

### **Fraude aux épreuves**

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

### **Réclamations**

Toute réclamation concernant épreuves doivent être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

### **Consultation des copies**

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

Documents Annexes